

Aides financières collectives Finalité d'intérêt général - 2023 Accès aux droits et aux soins pour les publics fragiles Thématique : Inclusion numérique

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28.02.2023
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

PRÉSENTATION DU PROJET

1. CONTEXTE DE L'APPEL

A. Contexte national

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale, visant 100 % de services dématérialisés, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de communication. Ainsi, grâce à ces services en ligne, l'objectif est de rendre accessible l'information de tous, à tout moment et de simplifier les démarches.

Facteur de progrès, de croissance voire d'épanouissement, la révolution numérique, telle qu'elle s'est imposée, bouleverse notre société tant dans sa manière de produire, de consommer, de travailler, que d'échanger ou d'apprendre. Mais elle engendre également de nouvelles inégalités, augmentant la fracture économique et sociale tout en générant des inquiétudes accentuées par la crise sanitaire qui a mis en lumière voire accentué la fracture numérique.

Les enjeux du virage numérique sont aussi culturels et l'aptitude de la population à utiliser les services numériques est la condition indispensable au développement des usages.

B. Contexte local

Sur le département du Val de Marne, même si le taux d'équipement des citoyens et le niveau général de compétence progressent, de nombreuses personnes rencontrent des difficultés dans l'utilisation des outils numériques. Parmi ces difficultés, l'accès aux savoirs de base de la langue française apparaît

parfois comme premier frein à l'utilisation numérique engendrant des difficultés d'accès aux droits et aux démarches administratives.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Garantir à tous un accès aux téléservices de l'Assurance Maladie est un des enjeux affichés de la politique d'action sanitaire et sociale de l'Assurance Maladie. Pleinement consciente de la pluralité des difficultés que ses publics peuvent rencontrer dans leur accès aux droits et aux soins, l'Assurance Maladie poursuit sa stratégie multicanale, grâce à ses services, en développant des partenariats institutionnels et en contribuant financièrement au développement d'actions portées par des structures associatives.

Ainsi, cette année, l'Assurance Maladie du Val-de-Marne publie cet appel à projets sur le thème de "l'inclusion numérique", comprenant deux sous-thématiques :

- accès aux savoirs de base de la langue française ;
- accès aux connaissances de base du numérique.

L'objectif est de favoriser l'accès aux droits et aux soins, de réduire les inégalités sociales de santé en facilitant l'accès et l'utilisation des services numériques.

Le projet proposé doit permettre de réduire cette fracture numérique sur l'ensemble du territoire en accompagnant les usagers, qu'ils soient débutants ou un peu plus à l'aise, vers l'utilisation du numérique afin de garantir l'accès aux droits et donc aux soins pour tous.

Les candidats pourront notamment proposer des ateliers d'accompagnements pour les débutants comprenant :

- Une formation : devant commencer par l'usage même de l'outil numérique,
- Une information : sur l'ensemble des relations dématérialisées des services publics,
- Une incitation et une aide à la réalisation des démarches administratives dématérialisées.

Dans cette démarche, les téléservices de l'Assurance Maladie devront constituer un appui en tant que support pédagogique.

3. SOUS THEMATIQUES DES APPELS A PROJETS

A. Thématique 1 : Accès aux savoirs de base de la langue française

Les inégalités langagières constituent un frein tant dans la connaissance des droits à l'Assurance Maladie que dans les démarches de soins.

Par ailleurs, l'absence de toute autonomie pour effectuer une démarche administrative corrélée à la complexité des procédures sont des éléments déterminants dans le non accès aux services de l'Assurance Maladie. Cela se vérifie d'autant plus sur le non recours aux services dématérialisés que sont les services numériques.

Pour pallier ces difficultés, sur le territoire du Val-de-Marne, le projet consiste en des actions d'accompagnement proposées aux assurés de l'Assurance Maladie identifiés et volontaires, pour :

- évaluer leur niveau langagier,

- repérer les difficultés sur les compétences de base de la langue française,
- les mener dans l'apprentissage de base de la langue française, via un accompagnement individuel ou collectif,
- ou les orienter vers une structure d'apprentissage adaptée.

B. Thématique 2 : Accès aux connaissances de base du numérique

L'Assurance Maladie du Val-de-Marne entend poursuivre le déploiement de son projet portant sur l'inclusion numérique dont les travaux ont permis de mettre en exergue des freins sur trois axes majoritaires :

- la connaissance des services de l'Assurance Maladie,
- des problématiques matérielles d'accès aux services numériques pour les assurés qui ne possèdent pas de téléphone portable ou d'ordinateur ni de tablette,
- l'utilisation du numérique pour les assurés : difficulté, voire incapacité, à utiliser les outils numériques.

4. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne.

Une attention particulière sera cependant portée aux dispositifs impactant des territoires les plus fragilisés :

- les villes sous Contrat Local de Santé,
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

5. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régis par la Loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social,
- régulièrement déclarés,
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val de Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2023**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale statuera sur les projets retenus et les financements alloués avant la fin du 1er semestre 2023.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son

fonctionnement interne.

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet action** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

C. Conditions d'attribution

- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association
- La CPAM du Val de Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...)
- A titre exceptionnel une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision ;
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Un bilan d'étape à mi-parcours et un bilan définitif devront nous être retournés dès les 31/01/2024 et 31/03/2024.

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

D. Modalités d'accompagnement

➤ Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés avec les candidats, qui en feront la demande afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective, par la mise en place de webinaires.

➤ Lors de l'exécution de l'action

Lors de l'exécution de l'action la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à nous retourner le dossier de candidature accompagné des documents suivants :

- Statuts et règlement intérieur ;
- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- Organigramme du personnel salarié de la structure ;
- Attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations ;
- Bilans et comptes de résultats des 2 années précédentes ;
- Rapport du commissaire aux comptes des 2 années précédentes ;
- Rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal original ;

Ces renseignements devront être certifiés exacts par le président ou à défaut par le trésorier de l'association.

Les projets proposés devront impérativement être adressés à la Caisse Primaire pour le 28/02/2023 au plus tard, à l'adresse suivante :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les formulaires de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

